



Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! »

Édition spéciale 2020

Règlement

Article 1 : Principe et organisation

Afin de réduire l'empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et à améliorer la qualité de l'air, **le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » 2020 a pour objectif d'inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements en favorisant le report modal de la voiture individuelle vers les modes actifs et les modes de déplacements collectifs ou partagés.**

Le défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » est une extension du défi « Au boulot, j'y vais à vélo » au multimodal.

Le Défi consiste à comptabiliser le nombre de participants, le nombre de jours participés et les kilomètres parcourus en modes alternatifs à la voiture en solo, de leur domicile à leur lieu de travail pendant la période du Défi.

En 2020, compte tenu de l'épidémie de COVID-19, le Défi est réorienté vers une action solidaire en direction des personnes impactées par le virus. Il n'y aura pas de classement mais les kilomètres parcourus seront convertis en dotations financières au profit de ces personnes (article 10). Il n'y a pas de notion de performances pour ce Défi qui est essentiellement une opération de mobilisation pour la promotion des modes alternatifs à la voiture en solo.

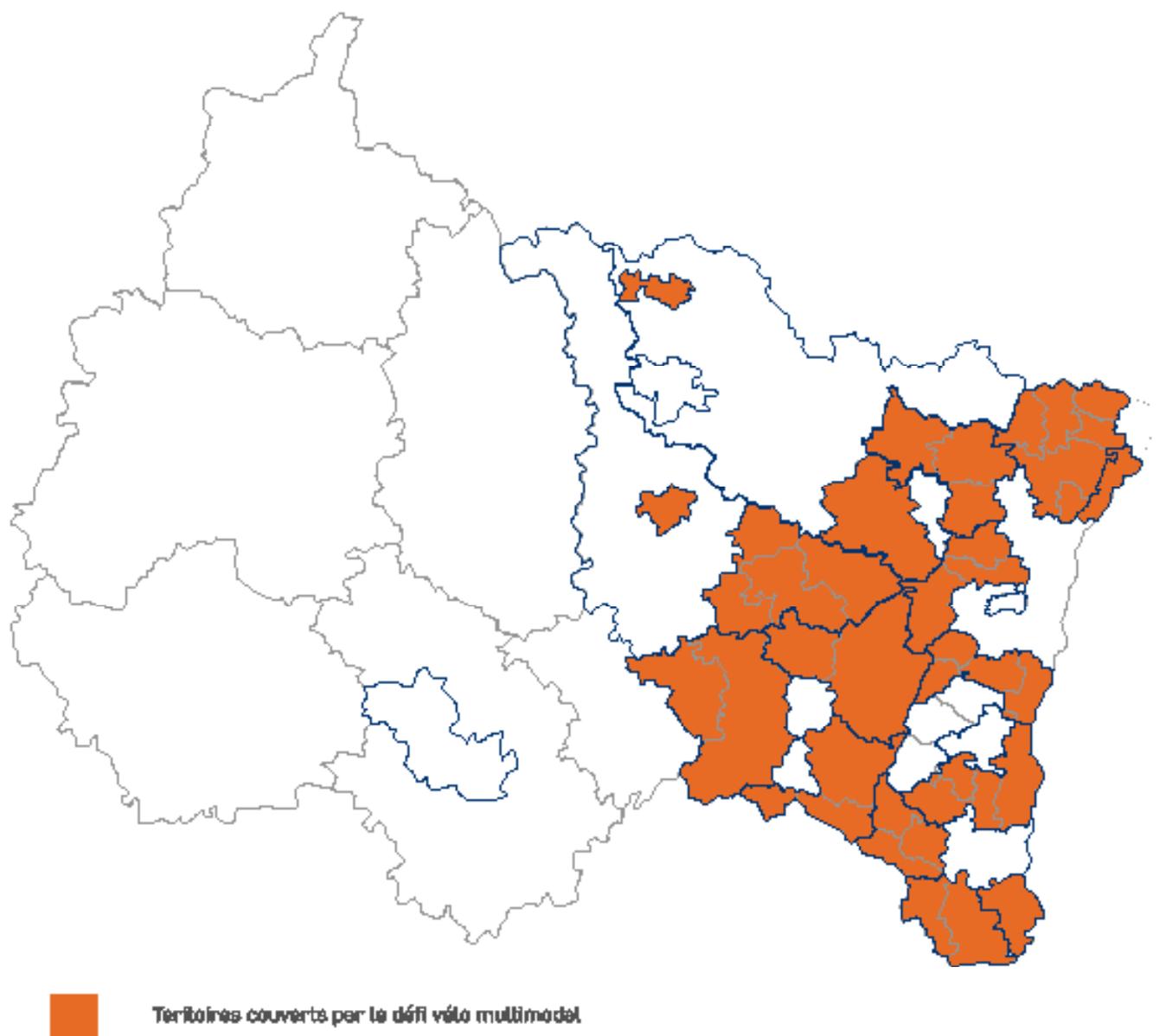
Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est dans le cadre d'une convention avec l'ADEME Grand Est, en partenariat avec 24 collectivités et territoires du Grand Est.

Article 2 : Périmètre du Défi

Le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » est organisé à l'échelle des territoires partenaires du Défi, contribuant à son organisation et proposant cette version du Défi :

- | | | |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|
| 🚲 Saint-Louis Agglomération | 🚲 PETR Sélestat Alsace Centrale | 🚲 PETR Bruche-Mossig |
| 🚲 SCoT Vosges Centrales
(CA Epinal + CC Mirecourt Dompierre) | 🚲 PETR du Pays de la Déodatie | 🚲 Agglomération de Chaumont |
| 🚲 CC Sarrebourg Moselle Sud | 🚲 PNR des Ballons des Vosges | 🚲 CA Portes de France – Thionville |
| 🚲 PETR Alsace du Nord | 🚲 PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon | 🚲 PETR du Pays du Lunévillois |
| 🚲 Pays de Saverne Plaine et Plateau | 🚲 PETR du Pays Thur-Doller | 🚲 CC Pays de Ste Odile |
| 🚲 CC du Pays Rhénan | 🚲 PETR du Pays du Sundgau | 🚲 Département du Haut Rhin |
| | 🚲 CC du Bassin de Pompey | |

Une dotation solidaire sera attribuée par ces territoires sur la base des kilomètres réalisés par les participants de ces territoires (cf 10-1). La carte ci-dessous présente les territoires partenaires du défi :



Les établissements situés sur le territoire de l'Euro-Métropole de Strasbourg ne peuvent pas s'inscrire au Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! ». Ils sont invités à participer au Challenge « [Au boulot à vélo](https://auboulotavelo.eu) » organisé par le CADR67 et l'EMS » voir : <https://auboulotavelo.eu>

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » est gratuite.

3.1 : Entreprises et établissements employeurs :

Le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » s'adresse principalement aux entreprises et établissements employant au minimum 3 salariés :

-  Entreprises privées
-  Entreprises publiques
-  Administrations, établissements publics
-  Collectivités, EPCI
-  Hôpitaux, établissements de santé, EHPAD
-  Lieux culturels ou à caractère social
-  Associations
-  Universités, enseignement supérieur

Les établissements participants s'inscrivent sur leur territoire d'implantation et sont répartis en quatre catégories :

-  Établissements de 3 à 20 salariés
-  Établissements de 21 à 100 salariés
-  Établissements de 101 à 400 salariés
-  Établissements de plus de 400 salariés

Les établissements implantés sur plusieurs sites sur un même territoire du défi (cf article 2) s'inscrivent une seule fois dans la catégorie correspondant au total de l'effectif cumulé de l'ensemble des sites.

Si l'établissement dispose de sites situés sur plusieurs territoires du Défi, ces différents sites s'inscriront au Défi dans leur territoire d'implantation. L'effectif total sur chaque territoire concerné définira alors leur catégorie d'inscription.

3.2 – Equipes et groupes constitués sur un territoire :

Pour cette édition « spéciale » 2020, le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » est ouvert aux équipes ou groupes constitués au minimum de 3 personnes (amis, famille, voisinage, quartier, village, ...).

Les équipes/groupes se constituent à l'échelle d'un territoire partenaire du Défi (cf article 2). Les participants doivent soit résider, soit travailler sur un même territoire.

Pour éviter les double-comptes, les participants s'engagent à ne s'inscrire qu'une seule fois, dans leur établissement ou dans une équipe, mais pas pour les deux.

Les membres bénévoles et les salariés d'une association peuvent s'inscrire en tant qu'établissement au titre de leur association.

Les participants individuels ne peuvent pas s'inscrire directement, sauf à motiver au minimum 2 autres personnes pour s'inscrire au Défi. Le Défi a en effet pour but de mobiliser le maximum de participants pour les inciter à changer leurs habitudes et modes de déplacement.

Article 4 : Période du Défi

Le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » se déroulera du **14 au 27 septembre 2020**.

Le Défi se déroulera durant la Semaine Européenne de la Mobilité (16 au 22 septembre) et également durant la Semaine Européenne du Développement Durable, décalée cette année sur la période du 18 septembre au 8 octobre.

Article 5 : Inscription et référent

Chaque entreprise, établissement, équipe ou groupe souhaitant participer au Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » doit s'inscrire sur le site Internet www.defi-jyvais.fr via un **référent identifié**.

Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de l'entreprise/établissement/groupe, localisation, nom et contact du référent, effectif salarié total de l'établissement (salariés, agents, membres associatifs) ou du groupe. Un « code établissement » sera fourni au référent pour pouvoir enregistrer les participations quotidiennes.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire dès que possible et de préférence avant le 14 septembre 2020. Cependant, il sera encore possible de s'inscrire jusqu'au 22 septembre 2020.

Article 6 : Modes de déplacement retenus

Le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » retient les **modes alternatifs à la voiture en solo** (= une seule personne dans la voiture, le conducteur). Cinq catégories sont retenues :

- 🚲 à vélo : vélo classique ou vélo à assistance électrique au pédalage,
- 🚲 à pied, rollers ou trottinette (non électrique)
- 🚲 en transports en commun : bus, tram, car, train
- 🚲 en covoiturage (minimum conducteur + 1 passager)
- 🚲 engins de déplacements personnels : trottinette électrique, monoroue, giro-pode, skate électrique, ...

Le télétravail et les trajets effectués en voiture électrique par une seule personne dans la voiture ne sont pas considérés comme des modes alternatifs à la voiture en solo.

Les déplacements effectués avec un vélo électrique, assimilé à un cyclomoteur (Directive 2002/24/CE), à scooter ou à moto, ne sont pas comptabilisés dans le Défi multimodal.

Cette liste n'étant pas exhaustive, pour tous les modes de transports qui ne seraient pas expressément listés, veuillez contacter contact@defi-jyvais.fr qui vous redirigera vers votre animateur local en capacité de vous indiquer si le mode utilisé peut être valablement comptabilisé.

Article 7 : Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont principalement ceux effectués pour les trajets domicile-travail (aller/retour).

Le lieu de travail s'entend comme le lieu de travail du jour considéré, qui peut être différent du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), et dans la mesure où il est situé dans le même territoire du Défi.

Les déplacements effectués sur la pause méridienne, pour revenir à son domicile, se rendre sur son lieu de restauration, aller ou revenir de son lieu de réunion par exemple, peuvent être également retenus dès lors qu'ils se font selon un des modes retenus au Défi.

Pour le covoiturage, les kilomètres de chaque covoitureur sont à comptabiliser pour chacun d'eux (conducteur + passagers). Lorsqu'un participant emprunte plusieurs modes (par exemple vélo + train + marche), il pourra enregistrer chaque jour les distances parcourues pour chacun des modes utilisés.

Les autres déplacements, notamment professionnels, entraînement sportif à vélo, jogging, ..., ne sont pas pris en compte.

Article 8 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des participants, jours de participation, kilomètres parcourus et modes utilisés, est réalisé en interne par le référent de chaque établissement.

Lors de l'inscription de son établissement, le référent peut choisir d'autoriser l'enregistrement des participations directement par les participants. Le référent leur transmettra alors le « code établissement » obtenu lors de l'inscription. Chaque participant créera ensuite son « compte participant » avec les éléments suivants : nom, prénom du participant, distance habituelle domicile-travail (facultatif).

L'utilisation des informations personnelles des référents et des participants est strictement limitée à l'organisation du Défi dans les conditions précisées à l'article 14 du présent règlement.

Des outils de suivi et formulaires d'enregistrement sont mis à disposition des référents sur le site internet : <https://defi-jyvais.fr>. Les référents pourront éventuellement fournir aux participants des tableaux de comptage à remplir par écrit. Le référent en assurera cependant la centralisation et la saisie sur le site du Défi.

Pour des sites importants ou pour des établissements multi-sites, le référent peut éventuellement solliciter un ou plusieurs volontaires dans l'établissement pour l'aider à comptabiliser les participations.

La participation est comptabilisée sur chaque jour et non globalement sur la période du Défi.

Tous les km parcourus devront être enregistrés par les référents au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 22h sur le site Internet du Défi.

Chaque référent et chaque participant s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du Défi.

Le référent s'assurera de l'exactitude des données transmises par les participants de son établissement/équipe/groupe. Les organisateurs du Défi se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 9 : Détermination du classement

Il n'est pas prévu de remise de prix en 2020 car le Défi se veut essentiellement une opération solidaire notamment envers le personnel soignant. Un classement sera quand même établi entre les établissements participants d'une part et les équipes d'autre part.

9-1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

Pour chaque catégorie définie à l'article 3, un classement décroissant sera effectué en partant du résultat final obtenu à partir du taux de participation calculé grâce aux valeurs recueillies au préalable :

Effectif de l'établissement	E
Nombre de participants sur la période du Défi	N
Cumul des jours de participation sur la période du Défi (tous participants et tous modes confondus)	C
Taux de participation	$P = [C / (E \times 14)]$

Exemple : Une entreprise de 20 salariés a vu 10 salariés participer au défi :

 4 participants sont venus au travail en modes alternatifs pendant 10 jours

 6 participants sont venus au travail en modes alternatifs pendant 4 jours

Il y a eu un total de 64 jours de participation sur un potentiel global théorique de 280 jours.

Le taux de participation sera : $P = [(4 \text{ participants} \times 10 \text{ j}) + (6 \text{ participants} \times 4 \text{ j})] / (20 \text{ salariés} \times 14 \text{ j}) = 0,228 = 22,8 \%$

Pour une équipe de 5 participants avec 3 participants venus en modes alternatifs pendant 10 jours et 2 participants pendant 4 jours, le taux de participation sera : $P = [(3 \text{ participants} \times 10 \text{ j}) + (2 \text{ participants} \times 4 \text{ j})] / (5 \text{ salariés} \times 14 \text{ j}) = 38 / 70 = 0,543 = 54,3 \%$

Le classement se fait à l'échelle globale des territoires partenaires du Défi définis à l'article 2. Si des établissements/équipes obtiennent le même résultat final, ils seront départagés par le nombre total de kilomètres effectués en mode de déplacement alternatif.

9-2 CLASSEMENT PAR TERRITOIRE

Certains territoires du Défi pourront éventuellement proposer un classement sur leur territoire et organiser une remise de prix et/ou de lots définie localement.

9-3 CLASSEMENT « DÉFI VÉLO »

Pour les kilomètres effectués à vélo, l'établissement/équipe sera également retenu pour le classement du Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! ». Les modalités (calcul et classement) sont précisées dans le règlement du Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » consultable sur le site <https://defi-jyvais.fr>

Article 10 : Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus pendant la durée du Défi par les participants des établissements/ équipes/groupes inscrits au Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » sera converti en dotation financière au bénéfice des personnes impactées par l'épidémie du COVID-19.

Plusieurs soutiens financiers seront ainsi mobilisés. Les bénéficiaires de ces soutiens seront identifiés dans le courant de l'été en fonction de l'évolution de l'épidémie et les modalités de cette action solidaire précisées début septembre.

10-1 DOTATION DES TERRITOIRES PARTENAIRES AU DÉFI

Les territoires partenaires du Défi apporteront une contribution calculée sur la base des kilomètres parcourus sur ces territoires sur l'ensemble des défis 2020 (vélo, multimodal, scolaire), à raison de 0,02 €/km à vélo et modes actifs (marche, trottinette non électrique) et de 0,01 €/km parcouru avec d'autres modes, et ceci à concurrence d'un montant maximum de la dotation de **10 000 €**.

Les modalités d'attribution de la dotation sont précisées début septembre sur le site du Défi : <https://defi-jyvais.fr>.

10-2 DONS DES PARTICIPANTS

Les participants pourront effectuer des dons volontaires au niveau de leur établissement/équipe/groupe.

Chaque participant décidera du don qu'il souhaite effectuer. Des modalités leur seront proposées sur le site Internet du Défi.

Les propositions d'affectation des dons seront précisées début septembre sur le site Internet du Défi : <https://defi-jyvais.fr>.

Article 11 : Annonce des résultats et remise des dotations

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional le **mercredi 7 ou le jeudi 8 octobre** lors d'une cérémonie de remise des chèques aux acteurs bénéficiaires des dotations du Défi. Les chèques seront remis au nom de tous les participants aux Défis.

En parallèle, et en fonction des consignes sanitaires en vigueur à ce moment-là, les participants aux Défis pourront éventuellement se retrouver au niveau local le mercredi 7 ou jeudi 8 octobre à midi pour un moment de convivialité.

Article 12 Respect des consignes sanitaires

En s'inscrivant au Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! », les participants s'engagent à respecter les consignes et dispositions mises en place et en vigueur sur la période du Défi pour garantir la sécurité sanitaire individuelle et collective.

Article 13 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de décaler ou d'annuler le Défi si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure, notamment liée à l'évolution de l'épidémie.

Pour les mêmes raisons, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la cérémonie de remise des dotations. En l'absence de cérémonie officielle, les dotations seront attribuées aux bénéficiaires au plus tard le 30 octobre 2020.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux participants inscrits et sera publiée de manière bien visible sur le site internet : <https://defi-jyvais.fr>.

Article 14 : Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription au Défi et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches qu'ils mènent en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

